

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/07/2022

Dossier complet le :

19/08/2022

N° d'enregistrement :

2022-6289

#### 1. Intitulé du projet

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AOT POUR 4 ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERES AUX LIEUX DITS "ANSE DES SOUZEAUX", "ANSE ROUGE", "ANSE DU BOIS DE LA CHAIZE" ET "PLAGE DES SABLEAUX"

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VILLE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Yan BALAT, Maire de Noirmoutier-en-l'île

RCS / SIRET

2 1 8 5 0 1 6 3 3 0 0 1 9 0

Forme juridique COMMUNE

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales d) Zones de mouillages et d'équipements légers	Renouvellement pour 15 ans de quatre Zones de Mouillages et d'Équipements Légers ci-après dénommées : - Anse des Souzeaux - Anse Rouge - Anse du Bois de la Chaize - plage des Sableaux

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Ville de Noirmoutier-en-l'île souhaite poursuivre l'exploitation des quatre ZMEL sans y apporter de modifications, ni créer de nouveaux aménagements.

Elle souhaite donc obtenir un renouvellement de sa concession, accordée en 1972, sur un plan d'eau composé de 4 zones qui s'étendent le long des plages du Bois de la Chaise, d'une emprise de 13 hectares au total, pour les 15 prochaines années, comme indiqué par les services de la DDTM. ANNEXE 8.

## 4.2 Objectifs du projet

La Ville de Noirmoutier-en-l'île souhaite obtenir le renouvellement de son AOT afin de poursuivre l'organisation des mouillages sur ces 4 zones, et de prolonger les mesures mises en place sur les sites pour répondre notamment aux impératifs environnementaux et de sécurité.

les zones de mouillage sont sans incidence sur les fonctionnalités du secteur pour l'avifaune. en effet, les zones concernées ne sont pas recensées ni comme reposoir, ni comme site de nidification, non plus que comme site de nourrissage. en revanche, elles se situent à proximité de telles zones, comme la pointe des Sableaux pour le nourrissage des gravelots, ou encore la réserve Naturelle du Grand Müllembourg, reposoir, dortoir et nichoirs, selon les espèces présentes.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La collectivité ne souhaite pas engager de travaux. Elle continuera d'exploiter ces 4 ZMEL selon le même fonctionnement. Chaque année à compter du 1er avril la Ville de Noirmoutier-en-l'île fait poser des mouillages par un prestataire (actuellement les Phares et Balises) pour permettre aux plaisanciers, qui en font la demande, d'y amarrer leurs bateaux du 15 avril au 15 octobre. La zone compte actuellement 202 bouées réparties comme suit :

- Anse des Souzeaux : 57 bouées réparties sur 7 lignes
- Anse Rouge : 71 bouées réparties sur 7 lignes
- Anse du Bois de la Chaize : 50 bouées réparties sur 8 lignes
- Plage des Sableaux : 24 bouées réparties sur 3 lignes

La demande de renouvellement porte sur le même nombre de mouillages. Les détails des mouillages (zones découvrantes, espacements entre les bouées...) figurent au paragraphe 1.3 de l'ANNEXE 7 Demande de renouvellement des 4 ZMEL.

Un mouillage est composé, dans le fond, d'un bloc béton d'environ 800 kilos à une tonne ; 12 mouillages "forts" sont reliés à un bloc de 1,6 tonnes. La ligne de mouillage comprend au minimum 3 mètres de chaîne mère de diamètre 20, une chaîne de 8 à 13 mètres de diamètre 14, et une bouée identifiable. Elle est révisée chaque année. Une partie des bouées est équipée d'une tige traversante et peut recevoir les amarres du bateau sur sa partie supérieure et inférieure. L'utilisation d'une ancre est interdite pour raison de sécurité et de protection du substrat.

L'intégralité des mouillages est retirée en fin de saison, à compter du 16 octobre et selon les marées. Ils sont ôtés par mer pour être remisés aux services techniques municipaux et nettoyés à l'eau claire, avant révision et réparation.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Chaque saison, du 15 avril au 15 octobre, ce sont 205 à 210 bateaux qui sont accueillis sur les 202 mouillages. Six durées d'occupation sont proposées de 6 mois à une semaine. 5 bouées sont réservées pour l'accueil des visiteurs de passage à la nuitée. Les taux moyens d'occupations des 3 dernières années figurent au paragraphe 1.3.4 de l'ANNEXE 7.

Des chenaux sont posés au départ des plages afin de permettre l'accès aux mouillages en assurant la sécurité des baigneurs.

- un chenal central plage des Souzeaux
- un chenal le long de l'estacade plage du Bois de la Chaize
- deux chenaux plage des Sableaux ; l'un à l'extrémité nord de la plage, l'autre central, à proximité de la zone de baignade surveillée et du poste de secours.

Des containers sont installés à proximité des toilettes municipales situés plage de Dames ou aux entrées de plage, pour recevoir les débris. Il est interdit de jeter des déchets en mer même végétaux.

Les usagers des mouillages ont l'obligation de transvaser leur carburant selon des moyens appropriés afin qu'aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.

Le règlement des mouillages approuvé par le conseil municipal le 12 juillet 2022 rappelle les règles de fonctionnement des ZMEL, les obligations des usagers tant en terme d'utilisation du mouillage que des pratiques de navigation. ANNEXE 10

La gestion de ces ZMEL est assurée en régie par la Ville de Noirmoutier-en-l'île sur son budget annexe "Port et Mouillages".

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet ne nécessite pas l'obtention d'un permis d'aménager ni d'une autorisation au titre des sites classés. Les zones de mouillages et d'équipements légers de Noirmoutier-en-l'île font l'objet d'une "concession à la commune de Noirmoutier-en-l'île" de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Noirmoutier", accordée par l'État par arrêté préfectoral du 29 mars 1972, pour 50 ans à compter de la date d'effet au 1er janvier 1973. (ANNEXE 8). Par courrier en date du 6 avril 2022, la Direction départementale des territoires et de la mer invite la ville de Noirmoutier-en-l'île à délibérer pour faire valoir son droit de priorité pour demander une nouvelle Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public maritime pour cette ZMEL. Le 10 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé par délibération le lancement officiel de la procédure de renouvellement de ces 4 ZMEL, conformément à l'article R2124.42 du code général de la propriété des personnes publiques. (ANNEXE 9)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
superficie des 4 ZMEL = 13000m <sup>2</sup> il n'y a pas de zones de stockage des annexes, existantes ou à créer, donc le périmètre des ZMEL est uniquement de 13 000m <sup>2</sup> au total.	en m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Anse des Souzeaux - plage de Souzeaux  
Anse Rouge - plage de l'Anse Rouge  
Anse du Bois de la Chaize - plage des Dames  
Plage des Sableaux

sur la commune de Noirmoutier-en-l'île (85330)

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 4 7 ° 0 1 ' 6 7 " 41 Lat. - 2 ° 2 2 ' 4 5 " 51  
Point d'arrivée : Long. 4 7 ° 0 0 ' 4 5 " 68 Lat. - 2 ° 2 1 ' 7 9 " 63  
Communes traversées :  
Aucune

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

les périmètres des 4 ZMEL ne seront ni modifiés, ni étendus.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en lisière de la ZNIEFF 520012228 de type II voir carte au paragraphe 3.1.1 de l'ANNEXE 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Noirmoutier-en-l'île (85330)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRL approuvé le 30 octobre 2015 par arrêté préfectoral n° 15-DDTM-85435 voir carte au paragraphe 3.2 de l'ANNEXE 7.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 Marais Breton, baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et forêt de Monts (zone spéciale de conservation) NOT : DEVL1328650A selon arrêté Ministériel du 06 mai 2014., zones ZPS et ZSC Le projet se situe également sur une aire marine protégée, Natura 2000 en mer. Cf paragraphe 3.1.2 ANNEXE 7
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis aux servitudes de protection des sites et des monuments naturels - Le Bois de la Chaise - Partie Domaniale - Site classé par arrêté du 19 décembre 1928. les zones de mouillage sont situées à proximité de ce site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le milieu marin pourrait être perturbé de manière temporaire au moment de la pose du corps mort du mouillage sur le fond.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le ragage de ces corps morts sur le fond n'est effectif qu'à l'occasion de tempêtes, or ces dernières interviennent principalement en hiver quand les lignes de mouillages sont intégralement enlevées (paragraphe 1.3.1 de l'ANNEXE 7)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones de mouillages entraînent des déplacements dans la zone des 300m qui sont réglementés et encadrés par arrêtés municipal et préfectoral., et donc limités (ANNEXES 10 et 11)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le règlement intérieur des mouillages (ANNEXE 10) interdit tous types de rejets.</p> <p>Les usagers des mouillages ont l'obligation de transvaser leur carburant selon des moyens appropriés afin qu'aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.</p> <p>L'historique de la qualité des eaux de baignade sur la plage des Dames, et sur la plage des Sableaux indique un niveau de qualité "excellent" de 3 étoiles et ce depuis plus de 5 ans. ANNEXE 12</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le règlement intérieur des mouillages (ANNEXE 10) interdit tous types de rejets.</p> <p>Les usagers des mouillages ont l'obligation de transvaser leur carburant selon des moyens appropriés afin qu'aucun produit pétrolier ne puisse couler à la mer.</p> <p>L'historique de la qualité des eaux de baignade sur la plage des Dames, et sur la plage des Sableaux indique un niveau de qualité "excellent" de 3 étoiles et ce depuis plus de 5 ans. ANNEXE 12</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le règlement intérieur des mouillages (ANNEXE 10) interdit tous types de rejets.</p> <p>L'historique de la qualité des eaux de baignade sur la plage des Dames, et sur la plage des Sableaux indique un niveau de qualité "excellent" de 3 étoiles et ce depuis plus de 5 ans. ANNEXE 12</p> <p>De plus des containers sont installés à proximité des toilettes municipales situés plage de Dames ou aux entrées de plage, pour recevoir les détritrus. Les détails figurent au paragraphe 2.3 de l'ANNEXE 7.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Cette installation est volontairement saisonnière. Elle est réglementée et contrôlée par la commune.

la pose des mouillages se fait par la voie maritime pour réduire au maximum les effets sur l'environnement comme le dragage des fonds marins (si la pose se faisait par la plage après un transport routier).

Cette installation est mise en place en avril de chaque année, et intégralement enlevée en octobre chaque année. Aucune zone de mouillages n'est présente en hiver et n'est donc pas soumise au risque de tempête.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne semble pas nécessiter d'étude d'impact.

Il s'inscrit dans la continuité de l'existant. Aucune modification n'est envisagée, et aucun aménagement. Le gestionnaire Natura 2000 n'a jamais mis en cause les mouillages et le contrat Natura 2000 concerne les plages à fort enjeu au regard de la faune présente. le site n'est pas un enjeu fonctionnel dans le nourrissage, le reposoir ou la nidification des oiseaux. en revanche, il est de proximité immédiate de zones à fort enjeu environnemental, comme la pointe des sableaux et le Fort Larron.

Aussi la commune a fait le choix de poser et déposer les mouillages par bateau depuis le port afin de ne pas impacter les plages. De plus, l'historique de la qualité des eaux de baignade sur la plage des Dames, et sur la plage des Sableaux indique un niveau de qualité "excellent" de 3 étoiles et ce depuis plus de 5 ans.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7: dossier demande renouvellement ZMEL onglets 4.3.1,4.3.2, 6.1 et 6.2 ANNEXE 8: arrêté préfectoral 29 mars 1972 et cahier des charges de la concession: onglet 4.1 et 4.4 ANNEXE 9: délibération du 10 mai 2022, onglet 4.4 ANNEXE 10: arrêté 2022 règlement intérieur des mouillages, onglets 4.3.2 et 6.1 ANNEXE 11: arrêté réglementation des baignades, onglet 6.1 ANNEXE 12: contrôles sanitaires 2022, onglet 6.1

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Noirmoutier-en-l'île

le, 3 aout 2022

Signature

Le Maire, YVES LACAT

